



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Musees

Question écrite n° 6866

Texte de la question

M Louis de Broissia demande a M le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire s'il ne serait pas possible d'envisager qu'une partie des datons acceptees par l'Etat puisse etre attribuee aux musees de province.

Texte de la réponse

Reponse. - L'Etat est le seul beneficiaire de la procedure de dation. Les oeuvres sont integrees dans les collections nationales et immatriculees sur ses inventaires. Cependant, le ministere de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire a la possibilite de mettre en depot dans les musees de province des oeuvres qui auraient ete acceptees en dation ; il l'a fait a diverses reprises, comme le montrent les exemples suivants : en 1974, le tableau Les Tricheurs, par Mathieu Le Nain, depose au musee des beaux-arts de Reims ; en 1976, le tableau Debacle, par Claude Monet, depose au musee des beaux-arts de Lille ; en 1978, une collection de faiences (manufacture de Hustin) et de porcelaines (manufacture de Verneuilh) du XVIIIe siecle, deposee au musee des arts decoratifs de Bordeaux ; en 1984, huit tableaux de jeunesse de Cezanne, Baigneuses, Reve du poete, Nature morte au sucrier, Femme au miroir, L'Apotheose de Delacroix, Paysage de la Tour, Bethsabée, Portrait de Mme Cezanne, deposes au musee Granet d'Aix-en-Provence.

Données clés

Auteur : [M. de Broissia Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6866

Rubrique : Patrimoine

Ministère interrogé : culture, communication, grands travaux et bicentenaire

Ministère attributaire : culture, communication, grands travaux et bicentenaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 décembre 1988, page 3705